

APPEL AUX DONNS



Mémento à l'attention des chefs d'établissement, des membres OGEC et APEL des écoles, collèges et lycées.

V.2 - Avril. 2018

Dans le cadre du financement de leurs projets, des écoles, collèges ou lycées de l'Enseignement catholique ont engagé ou envisagent une démarche d'appel aux dons en direction des particuliers ou d'entreprises. Dans un contexte économique complexe pour nombre d'établissements faisant face à des investissements conséquents, cette pratique est amenée à se développer et doit s'organiser.

La Direction de l'Enseignement catholique de Loire-Atlantique, en collaboration avec la Fondation de la Providence, a défini un cadre et met à votre disposition des outils que nous vous présentons.

Cadre juridique et affectations des dons

Reconnue d'utilité publique, la Fondation de la Providence, propriétaire d'une partie des établissements scolaires du diocèse de Nantes, a qualité pour recueillir des dons et délivrer des reçus fiscaux. De par ses statuts, **elle peut recevoir des dons au bénéfice de l'ensemble des établissements** de l'Enseignement catholique de Loire-Atlantique (qu'ils soient sous tutelle diocésaine ou congréganiste).

Ainsi, chaque établissement peut, en s'appuyant sur les outils mis à sa disposition et de façon autonome, organiser un appel aux dons. La Direction Diocésaine est amenée également à engager la démarche en direction de particuliers ou d'entreprises mécènes.

Les dons appelés peuvent être dédiés à **des projets d'investissement immobilier mais également à des projets d'équipement numérique, sportif, des projets de solidarité ou projets culturels.**

Les dons peuvent être affectés à un établissement en particulier et/ou au Fonds de solidarité de l'Enseignement catholique de Loire-Atlantique pour répondre à des projets diocésains (accueil de jeunes en situation de handicap, soutien à la MIJEC, aide ponctuelle pour des établissements en situation financière fragile ou faisant face à un événement exceptionnel...). Les dons fléchés seront reversés dans leur intégralité aux établissements bénéficiaires.

Dons et réductions fiscales

Pour les particuliers : La réduction d'impôt sur les revenus s'élève à 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable. Si le plafond est déjà atteint, la déduction peut être reportée sur les années fiscales suivantes).

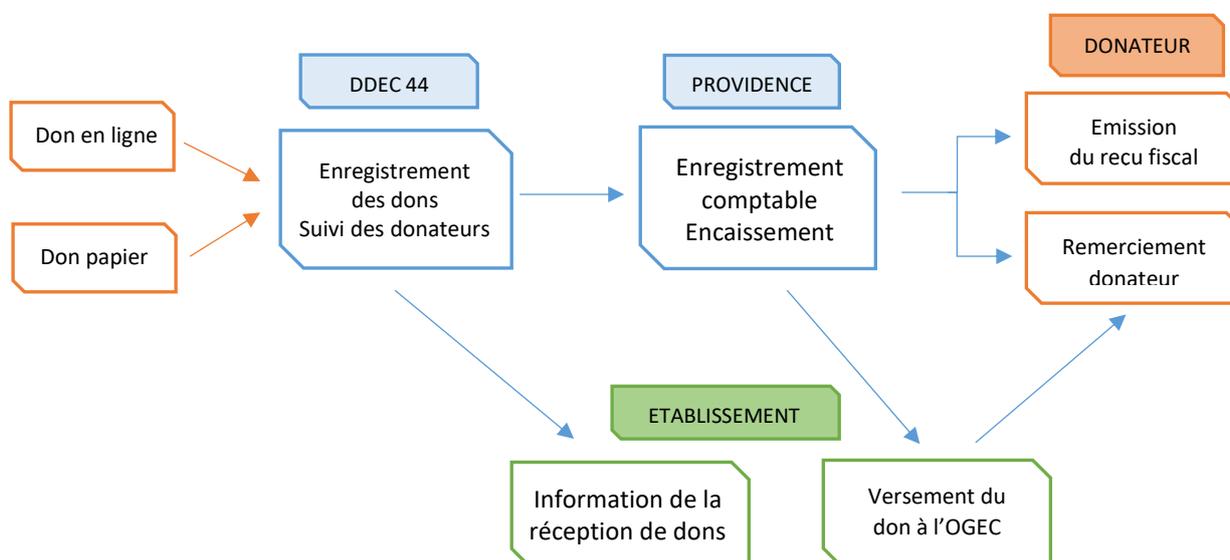
➤ Ainsi, pour un don de 100€, le coût réel pour le donateur sera de 34€ grâce à la réduction fiscale.

Pour les particuliers redevables de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière succédant en 2018 à ISF) : la réduction s'élève à 75% du montant du don dans la limite de 50 000€/an. (Cf loi TEPA du 21.08.2007 relative aux dons à une fondation reconnue d'utilité publique)

Pour les entreprises : Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don. (Dans la limite de 0,5% du Chiffre d'Affaire HT de l'exercice en cours. En cas de dépassement de cette limite, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants)

➤ Ainsi, une entreprise (SA, SARL...) qui fait un don de 5 000€ peut bénéficier d'une réduction de 3 000€ sur son impôt sur les sociétés.

Enregistrement et gestion des dons



La DDEC44 et la Fondation de la Providence prenant à leur charge les frais de communication et de gestion des dons, **l'intégralité des dons reçus sera reversée au bénéficiaire.**

Chaque donateur reçoit par voie postale (sous un délai de quatre à six semaines) son reçu fiscal émis par la Fondation de la Providence auquel est joint un courrier de remerciement. Nous invitons toutefois les établissements à renouveler ces remerciements.

Dons par chèque

Les dons par chèque à l'ordre de « **la Fondation de la Providence** » doivent être envoyés par les donateurs ou les établissements bénéficiaires à la DDEC :

EC44 - Gestion des dons - 15 rue Leglas-Maurice BP44104 44041 Nantes cedex 1

Après enregistrement, les dons sont transmis à la Fondation de la Providence :

- La Fondation de la Providence établit et envoie le reçu fiscal au donateur (sous 4 à 6 semaines)
- La Fondation de la Providence reverse les fonds à l'OGEC de l'établissement bénéficiaire

Il n'est plus nécessaire de fournir des factures de travaux pour bénéficier du reversement des dons. D'autant que l'utilisation des dons ne se limite pas aux projets immobiliers mais également aux projets d'équipement, projets de solidarité, culturels...

Les particuliers n'ont plus l'obligation de joindre son reçu fiscal à sa déclaration de revenus. Cependant, les reçus doivent être conservés (en cas de contrôle par l'administration) sur une période de 5 ans.

Dons en ligne

Le don en ligne est possible sur le site www.soutenir.ec44.fr (paiement par Carte Bancaire). Le site est sécurisé via la plateforme de paiement de la Caisse d'Epargne. (Système 3DSecure)

Le reversement des dons aux bénéficiaires se fait dans les conditions identiques aux dons par chèque.

Nous invitons les établissements qui le souhaitent à intégrer un lien vers le site www.soutenir.ec44.fr afin de mettre en avant cette possibilité de soutien financier.

Legs, dons de biens immobiliers, dons en nature

Ces dons sont possibles. Nous invitons les personnes intéressées à nous contacter.

Ne peuvent donner lieu à réduction fiscale :

- Les dons de matériel d'entreprise amorti (tels que parc informatique ou mobilier de bureau)
- Les bons d'achats proposés par des commerçants
- Les dons de particuliers en nature (excepté pour les biens immobiliers)



Les périodes d'appel aux dons

Il n'existe pas de période idéale pour communiquer sur l'appel aux dons, elle est propre à chaque établissement, à ses projets, à ses temps-forts.

On peut cependant cibler deux moments de l'année :

Novembre-Décembre : Période de forte sollicitation par le secteur associatif correspondant à l'approche de Noël, temps de partage, mais également à la fin de l'année civile (et fiscale).

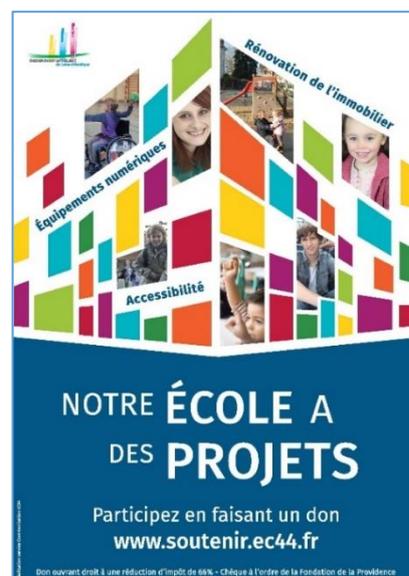
Au niveau de l'établissement, l'émulsion de rentrée étant passée après les vacances de la Toussaint, cette période est très intéressante pour communiquer en direction des familles.

Mai-Juin : La fin d'année scolaire est un temps favorable pour l'appel aux dons car cette période est souvent celle de moments de convivialité et d'échanges (notamment lors des kermesses).

Il s'agit également d'un temps où l'on peut évoquer les projets de rentrée (équipement informatiques, travaux de rénovation...).

Communiquer sur l'appel aux dons c'est aussi...

- Valoriser les projets de l'établissement,
- Rappeler que l'école est un lieu de vie, un lieu pour grandir ensemble,
- Faire connaître les besoins,
- Parler de l'avenir, de la dynamique de l'école,
- Remercier l'engagement des bénévoles,
- Eventuellement, présenter ce qui a été réalisé grâce aux dons collectés précédemment.



Remercier un donateur

Nul besoin d'un document trop formel. Comme pour l'appel aux dons, cette communication doit être à l'image de l'établissement, de son quotidien, de son rapport avec les familles.

Le remerciement peut se faire sous forme d'un simple courrier adressé aux donateurs éventuellement accompagné d'une production de l'école ou d'un document présentant les projets en cours et à venir.

Pour toute question sur l'appel aux dons, nous vous invitons à contacter :

Guillaume GAUTIER
Chargé du développement et des relations extérieures
Direction de l'Enseignement catholique 44
02.51.81.64.15 - ggautier@ec44.fr